



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL

Municipalité d'Ogden

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue exceptionnellement à huis clos, le 5 octobre 2020 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden, conformément aux dispositions de l'Arrêté numéro 2020-04 et à laquelle ont pris part :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow et Jean R. Roy et mesdames les conseillères Marie-Andrée Courval, Lise Rousseau et Sylvie Lefebvre.

ABSENTE : Madame la conseillère Claudette Dupras

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Richard Violette. Madame Vickie Comeau, directrice générale et secrétaire-trésorière a également pris part à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Richard Violette déclare la séance ouverte. Il est 19 heures 2 minutes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-10-165 Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre
appuyé par madame Lise Rousseau
et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2020

2020-10-166 Il est proposé par monsieur Jean R. Roy
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2020 tel que présenté, avec une correction faite à l'alinéa 2 de l'item 7.1 où le mot "compost" est remplacé par le mot "compostables".

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été reçue.

5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURES

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt du rapport forestier

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport forestier pour le mois courant. Copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.2 Dépôt du rapport d'urbanisme

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.1 Adoption du budget 2021 de la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets Solides de la Région de Coaticook - REMIS

7.2 Acceptation de l'entente en principe pour la collecte des matières résiduelles 2021

CONSIDÉRANT QUE, de par sa résolution no. 2020-08-143, le conseil de la Municipalité d'Ogden a donné son avis d'intention de partager le service de collecte des matières résiduelles avec la Ville de Stanstead à partir de l'année 2021 et a demandé que la municipalité participe dans les discussions ayant comme objet d'arriver à une entente intermunicipale acceptable aux deux parties;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead a maintenant fourni une estimation ventilée et détaillée des différentes charges pour l'année 2021 et a proposé une offre de service pour faire la collecte des matières résiduelles à Ogden en l'année 2021 et que cette offre représenterait une économie substantielle pour la Municipalité d'Ogden par rapport aux coûts des années antérieures;

2020-10-167 **Il est proposé par** madame Marie-Andrée Courval
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden accepte l'entente en principe pour la collecte des matières résiduelles 2021 telle que proposée par la Ville de Stanstead.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité d'Ogden.

ADOPTÉE

8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 Garde-corps pour le chemin Boynton

CONSIDÉRANT QUE la majorité du comité de voirie recommande de faire installer des garde-corps sur certaines sections du chemin Boynton afin d'assurer la sécurité des usagers du chemin;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour l'installation de ces garde-corps est de 5,969.60\$, taxes en sus;

2020-10-168 **Il est proposé par** madame Lise Rousseau
appuyé par madame Sylvie Lefebvre
et résolu à la majorité du conseil, le conseiller M. Jean R. Roy ayant manifesté sa dissidence

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden autorise la dépense de 5,969.60\$, taxes en sus, pour l'installation des garde-corps sur le chemin Boynton.

ADOPTÉE

9. FINANCES

9.1 Liste des comptes payés

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 110,824.73\$ et les salaires s'élèvent à 21,814.09\$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 132,638.82\$.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2020-10-169 Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.2 Listes des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est 40,719.26\$;

2020-10-170 Il est proposé par madame Lise Rousseau
appuyé par madame Sylvie Lefebvre
et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer au 5 octobre dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et secrétaire-trésorière en effectue le paiement.

ADOPTÉE

9.3 Rémunération du conseil (3^e trimestre)

2020-10-171 Il est proposé par monsieur Jean R. Roy
appuyé par madame Marie-Andrée Courval
et résolu à l'unanimité

QUE le paiement de la rémunération des membres du conseil soit autorisé pour le 3^e trimestre, tel que prescrit par le règlement n° 2019.02 concernant le traitement du maire et des conseillers de la municipalité d'Ogden.

ADOPTÉE

9.4 Préparation du rôle de perception

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1001 du *Code municipal du Québec*, « il est du devoir du secrétaire trésorier de toute municipalité locale de faire, chaque année, dans le mois d'octobre ou en tout autre temps fixé par le conseil, un rôle général de perception, comprenant toutes les taxes, tant générales que spéciales, alors imposées, et les mentionnant séparément »;

CONSIDÉRANT QUE « le rôle de perception ne peut être complété avant le 1^{er} janvier ni tant que le budget de la Municipalité n'a pas été adopté », tel que stipulé à l'article 1007 du *Code municipal du Québec*;

2020-10-172 Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil décrète que le rôle de perception sera préparé et complété au début de l'année 2021, avant l'envoi des comptes de taxes.

ADOPTÉE

9.5 Dépôt des états financiers pour le 3^e trimestre

La Directrice générale dépose les états financiers pour le 3^e trimestre 2020.

10. ADMINISTRATION

10.1 Webinaire ADMQ pour la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre un webinaire pour la directrice générale portant sur les alternatives de financement des infrastructures municipales, et ce webinaire se tiendra le 14 octobre 2020;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce webinaire est de 99.00\$ taxes en sus pour les membres de l'ADMQ;

2020-10-173 Il est proposé par madame Lise Rousseau
appuyé par madame Marie-Andrée Courval
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la directrice générale, Mme Vickie Comeau, à participer à ce webinaire se tenant le 14 octobre 2020 au coût de 99.00\$ taxes en sus.

ADOPTÉE

10.2 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

2020-10-174 Il est proposé par madame Lise Rousseau
appuyé par madame Sylvie Lefebvre
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités.

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale.

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE

10.3 Élaboration d'une échelle salariale

CONSIDÉRANT QUE le Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre à ses membres divers services, incluant l'analyse, l'élaboration et la révision de la structure salariale d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun d'avoir une échelle salariale pour les employés de la municipalité d'Ogden et que cette dépense a été prévue au budget 2020;

CONSIDÉRANT QUE le coût approximatif pour l'élaboration de l'échelle salariale par la FQM est d'un montant maximal de 3,500\$, taxes en sus;

2020-10-175

Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
appuyé par madame Marie-Andrée Courval
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise une dépense maximale totale de 3,500\$, taxes en sus pour l'élaboration de l'échelle salariale par le Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Calendriers et encadrement des photographies d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE le Comité de loisirs d'Ogden a organisé un concours de photographies d'Ogden, tel qu'autorisé par la résolution no. 2020-02-036, et ce concours est maintenant terminé et les gagnants ont été choisis;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de loisirs aimerait faire imprimer des calendriers des photos d'Ogden résultant du concours de photographies et que le coût pour faire imprimer 500 calendriers est de 1,235\$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de loisirs désire aussi faire imprimer et encadrer des photos d'Ogden résultant du concours de photographies afin de les exposer à l'hôtel de ville et que le coût pour l'imprimerie et l'encadrement est d'environ \$560, taxes en sus;

2020-10-176

Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre
appuyé par monsieur Jean R. Roy
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise une dépense maximale totale de 1,795\$, taxes en sus pour les calendriers, l'imprimerie et l'encadrement des photographies d'Ogden.

ADOPTÉE



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 Contrat de déneigement des bornes sèches

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur qui a effectué le déneigement des bornes sèches l'année passée était monsieur Chris Bronson;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été satisfait avec le déneigement effectué par monsieur Bronson;

CONSIDÉRANT QUE le comité de voirie en a discuté et recommande que le sablage des bornes sèches soit fait encore cette année aussi, sauf pour la borne sèche qui est située au Quai de Cedarville;

CONSIDÉRANT QUE le comité de voirie recommande aussi que l'endroit devant le 2990 chemin Davis où le camion de collecte de matières résiduelles se tourne soit aussi déneigé;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a communiqué avec monsieur Bronson qui a confirmé qu'il est disponible pour faire le déneigement des huit (8) bornes sèches de la municipalité ainsi que l'endroit sur le chemin Davis pour la saison 2020-2021 pour le montant total de 3,735.00\$, incluant le sablage;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de contrat de déneigement des bornes sèches de la Municipalité;

2020-10-177

Il est proposé par monsieur Jean R. Roy
appuyé par madame Marie-Andrée Courval
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat de déneigement des accès aux bornes sèches pour la saison 2020-2021 avec monsieur Chris Bronson, à la condition que M. Bronson fournisse sa preuve d'assurance à la municipalité.

QUE le conseil autorise le paiement à monsieur Bronson du premier versement au montant de 1,867.50\$ pour le déneigement des huit (8) bornes sèches.

ADOPTÉE

13. RÉGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES

13.1 Dépôt – Projet de Règlement uniformisé no. 2020.02 sur les animaux (RU) - REMIS

13.2 Dépôt – Projet de Règlement no. 2020.04 modifiant le Règlement no. 2020.03 modifiant le règlement sur les permis et certificats 2000-8

Madame la conseillère Sylvie Lefebvre a donné avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement no. 2020.03 modifiant le règlement sur les permis et certificats 2000-8 sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats 2000-8 afin de modifier les dispositions relatives aux documents requis pour les certificats pour les installations septiques.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est déposée par madame la conseillère Sylvie Lefebvre et copie est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.3 Avis de motion – Règlement uniformisé de prévention des incendies (RU)

Monsieur le conseiller Michael Sudlow donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement uniformisé de prévention des incendies (RU) sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'uniformiser la prévention des incendies pour toutes les municipalités membres de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL

Municipalité d'Ogden

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement sera remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.4 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement sur les matières résiduelles no. 2019.03

Madame la conseillère Marie-Andrée Courval donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le Règlement sur les matières résiduelles no. 2019.03 sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement sur les matières résiduelles no. 2019.03 afin d'y inclure les règles d'utilisation et de fonctionnement du site central de déchets de la Municipalité d'Ogden.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement sera remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.5 Avis de motion – Règlement relatif au Comité consultatif d'urbanisme

Madame la conseillère Lise Rousseau donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement relatif au Comité consultatif d'urbanisme sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de remplacer le règlement no. 2019.06 relatif au comité consultatif d'urbanisme.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement sera remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.6 Dépôt – Projet de Règlement no. 2020.05 relatif au Comité consultatif d'urbanisme

Madame la conseillère Lise Rousseau a donné avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement relatif au Comité consultatif d'urbanisme sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de remplacer le règlement no. 2019.06 relatif au comité consultatif d'urbanisme.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est déposée par madame la conseillère Lise Rousseau et copie est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.7 Avis de motion – Règlement relatif au Comité consultatif en environnement

Madame la conseillère Sylvie Lefebvre donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement relatif au Comité consultatif en environnement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de remplacer le règlement no. 2019.05 relatif au comité consultatif en environnement.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement sera remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.8 Dépôt – Projet de Règlement no. 2020.06 relatif au Comité consultatif en environnement

Madame la conseillère Sylvie Lefebvre a donné avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement relatif au Comité consultatif en environnement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de remplacer le règlement no. 2019.05 relatif au comité consultatif en environnement.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est déposée par madame la conseillère Sylvie Lefebvre et copie est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

14.1 Divers dossiers

Le maire mentionne que le mois de septembre a été très occupé avec de nombreuses rencontres virtuelles, tels des rencontres avec la Régie Incendie de l'Est et avec le bureau du député provincial Gilles Bélanger. Le maire explique que le gouvernement a annoncé l'octroi d'une aide financière de 800 M\$ aux municipalités dans le contexte de la Covid-19 afin d'atténuer les impacts de la pandémie sur les finances des municipalités et il ajoute que le montant qui sera donné à la municipalité d'Ogden sera de 52,000\$.

14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog

Le maire mentionne qu'il a assisté à la rencontre du Comité de développement durable de la MRC le 9 septembre et à la rencontre des maires de la MRC le 16 septembre. Concernant le dossier de l'internet haute vitesse, le maire dit que nous devrions connaître les adresses qui seront branchées dans la première vague d'ici la fin de l'automne. Toutes les maisons seront branchées d'ici trois ans, et les non-désservies seront branchées par la subvention CRTC ou si le provincial n'a pas l'engagement du fédéral, le Québec fera le branchement et facturera le CRTC.

15. LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été reçue.

2020-10-178 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère madame Lise Rousseau propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 19 heures 10 minutes.

Richard Violette
Maire

Vickie Comeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Richard Violette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.